



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Gard

Question écrite n° 12874

## Texte de la question

M Gilbert Millet expose a M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sa vive reprobation devant le licenciement de seize employes de l'entreprise Siporex de Bagnols-sur-Ceze, dans le Gard, et parmi eux l'ensemble des delegues CGT Cette attaque contre l'organisation syndicale constitue une grave atteinte aux libertes. La direction de l'entreprise prend le pretexte, largement connu par ailleurs, de pretendues exactions et de voies de fait dont se seraient rendus coupables ces travailleurs. De nombreuses decisions de justice sur l'ensemble du territoire francais montrent l'absence de fondement de telles arguties. D'autre part, cette mesure pourrait etre le prelude a une fermeture totale de l'usine. Or, celle-ci est en excellente sante financiere ainsi que le groupe suedois auquel elle appartient. Cette menace est d'autant plus serieuse que la direction n'a realise aucun investissement productif propre a developper son activite. Dans ce cadre, le coup porte a l'organisation syndicale s'inscrirait dans la volonte de voir les travailleurs demunis pour s'opposer a la liquidation de l'entreprise. Il lui demande donc instamment de prendre des mesures afin que ces licenciements soient immediatement rapportes.

## Texte de la réponse

Reponse. - A la suite d'un mouvement de greve survenu a l'usine Siporex de Connaux, la direction de cette entreprise a licencie 10 salaries pour faute lourde le 23 mars 1989 et demande l'autorisation de licencier 6 representants du personnel a l'inspection du travail le 24 mars 1989, pour avoir participe a une action de blocage des acces de l'entreprise, cette action s'etant poursuivie malgre une decision de justice intimant aux grevistes de permettre le libre acces des camions dans l'usine. L'inspecteur du travail a refuse d'autoriser le licenciement des 6 representants du personnel (MM Barnini, Berot, Dutto, Gineys, Ledrappier et Champetier) par decisions en date du 28 avril 1989. La societe Siporex a forme un recours hierarchique contre ces decisions ; ce dossier est en cours d'examen au ministere du travail. Par ailleurs, aucun element du dossier ne permet d'etablir la volonte de la direction de la societe Siporex de delaisser ce site, qui fonctionne avec une charge de travail satisfaisante.

## Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12874

**Rubrique :** Matériaux de construction

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2227